

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 146 Signature d'un avenant n° 2 à la convention passée avec l'association LE DAUPHIN BLEU (18e) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective(18e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association LE DAUPHIN BLEU (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Najdovski, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE DAUPHIN BLEU ayant son siège social 34, rue des Cloys (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 46.394 euros est allouée à l'association LE DAUPHIN BLEU (N° Tiers Astre : E00209 - N° Tiers Simpa : 21078 - N° Dossier : 2011_03432).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011.